

Règlement d'ordre intérieur du Tennis de la Citadelle

Contenu

I.	Préambule.....	2
II.	Organisation générale.....	2
	II.1 Fréquentation du club du Tennis de la Citadelle	2
	II.2 Occupation et utilisation des terrains.....	2
	II.3 Le club house et les vestiaires	3
	II.4 Le parking et les espaces alentours.	4
III.	L'Ecole de Tennis.....	5
IV.	Les Interclubs.	5
	IV.1 Les règles relatives aux interclubs jeunes.....	6
	IV.2 Les règles relatives aux interclubs adultes	6
V.	Les règles d'administration.	7
	V.1 L'organe d'administration	7
	V.2 la cotisation	7
	V.3 les actes de représentation	8
	V.4 Les candidatures aux postes d'administrateurs	8
	V.5 . La liste des administrateurs honoraires.....	8
VI.	RGPD	9
VII.	Charte éthique	9
	VII.1. L'esprit du sport	9
	VII.2. Les acteurs du sport	10
	VII.3. Les engagements du sport.....	10

I. Préambule

Le présent règlement est édicté conformément à l'article 33 des statuts de l'ASBL Tennis de la Citadelle

Il est de stricte application et opposable à toute personne admise au Tennis de la Citadelle (membre, invité ou joueurs extérieurs dans le cadre des compétitions), qui reconnaissent avoir pu en prendre valablement connaissance.

Une version à jour du présent ROI est disponible sur le iClub du Tennis de la Citadelle. Une version papier est disponible au club house pour les non-membres et extérieurs.

L'organe d'administration peut, à tout moment, décider d'adapter le présent ROI pour y insérer, modifier ou supprimer une clause. Les modifications seront applicables à compter de la notification aux membres de la mise à jour du ROI.

Tout litige, abus ou situation non prévu dans le présent règlement sera d'abord soumis à l'organe d'administration qui tentera d'y trouver une solution amiable. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant les autorités compétentes.

II. Organisation générale

II.1 Fréquentation du club du Tennis de la Citadelle

- Un comportement éthique et respectueux est de rigueur à tout moment dans l'enceinte du club qui comprend notamment les terrains et leurs abords, la terrasse et le club-house, le parking. La gérance et l'organe d'administration (ou un membre représentant) se réservent le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les principes de courtoisie ainsi que les dispositions du présent règlement.
- Les personnes qui fréquentent le Tennis de la Citadelle sont responsables des dégradations qu'elles causeraient, volontairement ou non, aux installations, plantations, matériel et autres biens de l'association. En cas de dégradation volontaire, outre les frais de réparation ou de remplacement, l'organe d'administration prendra le cas échéant des mesures disciplinaires à l'encontre du responsable s'il est membre.
- Des poubelles sont prévues dans l'enceinte du club pour y jeter les déchets selon les règles de tri prévues par le règlement communal, il est donc demandé aux membres et visiteurs de les utiliser correctement.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans son enceinte.

II.2 Occupation et utilisation des terrains

- L'accès aux terrains est autorisé uniquement aux :
 - membres en ordre de cotisation et après réservation sur le site iClub du Tennis de la Citadelle ;
 - invités : Les membres ont la possibilité d'inviter un joueur extérieur au club sans frais afin de lui faire découvrir nos installations 3 fois par an. Ce joueur invité ne sera pas couvert par une assurance du Tennis de la Citadelle s'il n'est pas affilié à l'AFT.
 - non-membres ayant effectué une réservation (cf les deux derniers points de l'article 1) ;

- Les noms de tous les joueurs participants (membres et non-membres) doivent être repris dans la réservation.
- En cas d'empêchement, les membres (et non-membres) sont priés d'annuler au plus tôt la réservation pour en faire profiter d'autres joueurs.
- Une tenue de tennis adéquate ainsi que des chaussures adaptées à la terre battue sont requises.
- Le broissage du terrain par ses occupants après chaque partie jouée est obligatoire sauf indication contraire. La zone derrière la ligne de fond de court fait partie intégrante de la surface à broser : seul le dernier mètre avant la clôture peut ne pas être broisé.
- En été, l'arrosage des terrains secs par les joueurs est vivement conseillé avant toute partie sauf en cas de sécheresse extrême ou d'indication contraire.
- L'organe d'administration se réserve le droit de suspendre l'accès à un ou plusieurs terrains en cas d'intempéries ou de conditions susceptibles d'endommager les terrains. Il peut également fermer l'accès à certains terrains lorsque des travaux de réfection sont nécessaires.
- Lors des compétitions (interclubs et tournois), les terrains sont réservés en priorité pour celles-ci. L'accès aux terrains est néanmoins autorisé après accord préalable du Juge-Arbitre en charge de ladite compétition.
- Seuls les professeurs de notre école de tennis sont habilités à dispenser des cours au sein de nos infrastructures sur les terrains réservés à cet effet durant l'année.
- En été, des joueurs non membres peuvent réserver un terrain du club au prix de 15€/h, maximum 3 fois par an. Un joueur non-membre ne peut avoir qu'une seule réservation en cours. La réservation se fait de préférence par email (info@tennis-citadelle.be) et les noms de tous les joueurs doivent être renseignés. La réservation doit être payée avant de monter sur le terrain. De plus, le Tennis de la Citadelle se réserve le droit de refuser la réservation si le nombre de terrains libres au moment demandé est insuffisant.
- En hiver, une cotisation de 25 euros est obligatoire pour toute personne désirant fréquenter les terrains dans la bulle, que ce soit dans le cadre d'une réservation récurrente ou dans le cadre d'heures volantes.

II.3 Le club house et les vestiaires

II.3.1 Le Club house :

- Sauf situation exceptionnelle contradictoire, le club-house est ouvert au minimum selon les horaires suivants en fonction des périodes de l'année :
 - En « basse saison » (de septembre à fin avril) :
 - Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 17h00 à 23h00 ;
 - Le samedi, de 14h00 à 23h00 ;
 - Le dimanche de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 23h00.
 - En « moyenne saison » (en juillet et août) :
 - Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 17h00 à 21h00 ;
 - Le samedi, de 14h00 à 21h00 ;
 - Le dimanche de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 21h00.
 - En « haute saison » (de fin avril à fin juin) :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17h00 à 22h00 ;
 - Le mercredi, de 14h00 à 22h00 ;
 - Les samedi et dimanche de 8h30 à 22h00.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du club-house. Sur la terrasse, les mégots doivent être mis dans les cendriers prévus à cet effet.

- La consommation d'alcool au sein du club house ou sur la terrasse doit rester modérée. La gérance et l'organe d'administration (ou un membre représentant) se réserve(nt) le droit de refuser l'accès à toute personne manifestement en état d'ébriété ou ayant un comportement inadéquat en raison d'une consommation d'alcool inappropriée.
- Les jeux d'argent sont strictement interdits dans l'enceinte du club.
- Lorsque des chaises sont déplacées au bord des terrains, les personnes sont tenues de les ramener à leur endroit initial.
- Lorsque des verres sont emportés en bord de terrain, les personnes sont tenues de les ramener vers le club-house.
- Il incombe à la gérance d'assurer l'entretien du club-house, de la terrasse et des abords des terrains. Les membres qui auraient à se plaindre d'un manquement quelconque dans le service de la gérance sont priés d'en aviser l'organe d'administration.
- L'accès à l'arrière du club-house est rigoureusement interdit aux personnes non habilitées.
- Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées, non achetées au bar. La consommation de nourriture non achetée au bar est soumise à l'autorisation préalable du responsable présent sur place.
- Il incombe à la gérance d'assurer et de veiller à la quiétude du voisinage en prenant toute mesure utile afin de réduire au maximum les nuisances qui pourraient être engendrées par une fréquentation tardive du Club House (musique, démarrages intempestifs de véhicules, et bruits généralement quelconques).

II.3.2 Les vestiaires

- Dans l'intérêt commun, les membres et les invités sont priés de respecter la propreté des vestiaires et des sanitaires, et d'en faire usage en bon père de famille en particulier en fermant correctement les robinets après usage et en fermant les vannes de chauffage si pas nécessaire.
- Il est strictement interdit de fumer dans les vestiaires et d'y apporter des verres ou des bouteilles.
- Il est vivement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le Tennis de la Citadelle décline toute responsabilité en cas de vol ou dégâts aux objets et effets laissés sans surveillance par leur propriétaire.
- Il incombe à l'organe d'administration du Tennis de la Citadelle d'assurer l'entretien des vestiaires.

II.4 Le parking et les espaces alentours.

- Les véhicules de transport devront être garés aux endroits réservés à cet effet et de manière rationnelle de façon à optimiser la place et à éviter de gêner tout autre véhicule.
- L'entrée et la sortie des véhicules doivent être effectuées à vitesse lente et adaptée à l'agencement des lieux
- Les véhicules stationnés de manière à bloquer l'accès au parking ou la sortie d'autres véhicules feront l'objet d'un remorquage aux frais de leur propriétaire.
- Le club décline toute responsabilité lors d'un accrochage ou accident survenu dans l'enceinte du club.

III. L'École de Tennis.

- L'ASBL Tennis de la Citadelle dispose d'une école de Tennis qui organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau et des stages durant l'année.
- Notre école de tennis est labellisée par l'AFT et est composée d'une équipe de professeurs diplômés AFT ayant une expérience importante dans l'encadrement des jeunes.
- Notre école s'engage à votre égard :
 - Tout d'abord a une disponibilité et une écoute à travers la volonté de former et d'éduquer vos enfants aux valeurs d'équilibre importantes dans notre société, en développant un esprit volontaire, une ténacité, une confiance en soi et le respect de soi-même et des autres dans l'esprit d'un sport véhiculant toutes ces valeurs.
 - Une volonté de qualité dans l'amélioration des capacités techniques, physiques et mentales des enfants pour aborder la compétition
 - La recherche d'harmonie pour celui qui le souhaite dans le tennis loisir.
- Ceci étant précisé, les enfants sont sous la responsabilité des parents, jusqu'au moment où le moniteur les prend en charge dans l'enceinte du cours de tennis.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours.
- Le moniteur qui encadre la séance se soit d'être ponctuel et d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport.
- Les parents qui confieraient à un tiers (parents ou amis) la récupération de leur(s) enfant(s) à l'issue du cours ou qui les autoriseraient à se déplacer seul(s), sont tenus de le signaler au moniteur.
- Le club ne pourra être tenu responsable des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes, une fois sorti de l'enceinte du court de tennis.
- Les cours sont assurés durant toute l'année et sont dispensés pendant la période hivernale sous bulle.
- Ne possédant pas de solutions alternatives durant le reste de l'année, en cas d'intempéries, le club ne pourra assurer aucun cours si les terrains de tennis extérieurs s'avèrent impraticables ou que les conditions météo soient jugées impropres à la pratique du tennis en toute sécurité pour les adhérents. Dans ce cas les leçons sont reportées ou annulées.
- Pour les leçons de tennis aux enfants, il est demandé aux parents d'équiper leurs enfants en fonction des conditions météo (casquettes, lunettes et gourde d'eau en cas de forte chaleur, bonnet et vêtements adaptés en cas de frimas...)
- Dans l'intérêt des enfants, il sera également demandé aux parents de rester en dehors du court pendant la leçon afin de permettre au moniteur de dispenser au mieux sa leçon.

IV. Les Interclubs.

- Les membres participant aux interclubs doivent absolument être en ordre de cotisation, et ce au plus tard à la date de début du premier match interclub.
- Il est spécialement attiré l'attention des membres du Tennis Club de la citadelle sur le fait qu'il est demandé un comportement respectueux des règles sportives et des valeurs défendues par le Tennis de la citadelle et que l'organe d'administration se réserve le droit d'intervenir et de prendre les mesures disciplinaires adéquates lors de tout manquement à la discipline ou à la sportivité qui aurait été commis par un joueur à l'occasion d'une rencontre interclubs tant au club qu'à l'extérieur

- Il est demandé expressément aux parents de ne pas perturber leurs enfants en leur donnant des conseils lors de leurs matches et d'adopter en toutes circonstances une attitude positive tant à l'égard de leurs enfants que de leurs adversaires.

IV.1 Les règles relatives aux interclubs jeunes

- Les interclubs jeunes se déroulent de manière générale le samedi ou dimanche de 9h00 à 13h00 selon les catégories.
- Chaque joueur s'engage à faire partie d'une équipe qui sera formée par le professeur de l'école de tennis.
- Le joueur s'engage à :
 - Être libre aux dates prévues, sauf cas de force majeure.
 - Prendre contact avec son capitaine si un problème survient.
 - Participer à une réunion Interclubs en février pour faire connaissance avec son équipe et s'informer des modalités à suivre (horaire des compétitions, règlement, déplacements...).
- Le capitaine de l'équipe s'engage à :
 - Participer à la réunion d'interclubs en février ;
 - Prendre connaissance des listes des joueurs et du calendrier afin d'organiser au mieux une "tournante" pour que chaque joueur joue équitablement ;
 - Transmettre cette "tournante" à chacun avec les dates et les déplacements ;
 - Organiser les déplacements avec tous les parents de l'équipe
- Si une équipe se qualifie pour le tour final, le capitaine entre en contact avec le professeur responsable afin de réfléchir sur la meilleure composition d'équipe. Ce dernier prendra la décision finale de l'alignement des joueurs.
- L'engagement dans une équipe d'interclubs entraîne automatiquement l'inscription au club et le paiement de la cotisation annuelle, ce qui permettra aux jeunes de bénéficier également des terrains durant l'été grâce au système de réservation. Après réception du paiement, le jeune est encodé dans la base de données du système de réservation des terrains. Le paiement de cette affiliation doit être réglé avant le premier match d'interclubs.

IV.2 Les règles relatives aux interclubs adultes

- Chaque joueur souhaitant participer aux IC doit contacter le capitaine de l'équipe qui remplira une fiche d'inscription pour son équipe. Seule cette fiche dûment complétée fera office d'inscription. Chaque capitaine doit s'assurer de la bonne composition de son équipe (nom, prénom, classement et tél.).
- Pour ceux qui sont seuls ou sans équipe, ils peuvent remplir un document unique. Cette fiche doit être complétée et remise avant le 24 janvier 2021 :
 - via le formulaire sur le site internet du club (tennis-citadelle.be)
 - par courrier au responsable interclubs.
- Les équipes seront organisées, affichées au club et sur le site pour le 10 février 2021, date à laquelle elles doivent être rentrées à la fédération.
- Chaque joueur prend connaissance des dates auxquelles se dérouleront les IC. Chaque joueur affirme être libre de manière régulière aux dates prévues (à l'exception d'une date) sans quoi il sera repris en qualité de réserve. Chaque joueur s'engage également à continuer le parcours si son équipe est qualifiée et joue le tour final.
- Les amendes reçues par le club pour non respect des règles sont à charge des équipes concernées. Ces amendes (retard, points non respectés, joueur non repris sur la liste, forfait...) vont à titre indicatif de 25 à 150€ par infraction.

- L'engagement dans une équipe d'interclubs entraîne automatiquement l'inscription au club et le paiement de la cotisation annuelle (donnant accès aux terrains du club durant l'été) et de la carte d'affiliation à l'AFT (donnant accès aux compétitions de l'AFT). Le paiement doit être réglé avant le premier match d'interclubs.
- En participant aux IC, vous représentez le Tennis de la Citadelle et vous êtes les garants de son image. Cela implique de faire preuve de Fair-play et de respecter certaines coutumes propres au tennis (accueil des adversaires, repas...).

V. Les règles d'administration.

V.1 L'organe d'administration

- Sous réserve de ce qui est explicitement prévu dans les statuts, l'organe d'administration assure l'application des dispositions des statuts de l'ASBL et du présent règlement. Tout administrateur ou un membre représentant a le devoir de saisir l'organe de gestion de toute infraction qu'il constaterait et le droit de rappeler les membres au respect desdites dispositions.
- Sous réserve d'en saisir l'organe de gestion sans délai, tout administrateur a le droit, dans les cas urgents, de prendre immédiatement toute mesure conservatoire, disciplinaire ou autre, qui s'avérerait nécessaire pour faire respecter le présent ROI.
- L'organe de gestion doit se tenir à la disposition de tout membre qui désirerait le saisir d'une demande ou d'une plainte.
- Le comité disciplinaire est composé de 5 administrateurs élus en son sein par l'organe de gestion. Il est expressément précisé que le Président et le Secrétaire sont membres de droit de ce comité disciplinaire, les 3 autres membres étant désignés par l'organe de gestion. Ce comité statue à la majorité absolue suivant les règles statutaires.
- Tout membre qui se rend coupable d'un manquement susceptible d'une sanction sera entendu par le comité disciplinaire avant toute décision. Néanmoins, tout membre qui, sans raison valable, s'abstient de donner suite à une convocation de procédure disciplinaire se verra appliquer, par défaut, l'une ou l'autre des dispositions prévues.
- L'organe de gestion, via son comité disciplinaire, peut prendre à l'égard des membres qui contreviendraient aux dispositions des statuts et du présent règlement, les mesures disciplinaires suivantes :
 - rappel à l'ordre ;
 - blâme ;
 - amende de 50,00 € à 250,00 € suivant le manquement constaté ;
 - suspension d'une semaine à un mois suivant le manquement constaté ;
 - exclusion conformément et suivant la procédure reprise dans l'article 7 des statuts.

Le montant de l'amende et de la suspension sont fixés par le comité disciplinaire en fonction de la gravité du manquement ou de l'infraction.

V.2 la cotisation

- Chaque année le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs et adhérents de l'ASBL Tennis de la Citadelle est fixée sur proposition de l'organe d'administration par l'Assemblée générale, laquelle se réunit conformément à l'article 28 des statuts dans le courant du premier semestre qui suit la clôture des comptes. Le montant de la cotisation mis à jour est repris sur le site internet du club ainsi que sur le site de réservation de terrains.

- Cette cotisation est fixée au regard de la qualité des membres et des frais exposés par l'association au titre d'assurances, d'affiliation et de frais de fonctionnement généralement quelconque.

V.3 les actes de représentation

- L'article 22 des statuts permet de déléguer certains actes engageant l'association.
- L'organe d'administration délègue à sa présidente et à son trésorier un pouvoir de représentation de l'association avec usage de la signature. Ils pourront engager valablement l'association pour toute dépense journalière inférieure à 5000 euros, dépense qui sera validée à posteriori par l'organe d'administration.
- La gestion journalière de l'association est quand a elle confiée à un organe de gestion journalière composée de la présidente, du trésorier et du secrétaire de l'association et ce conformément à l'article 23 des statuts.

V.4 Les candidatures aux postes d'administrateurs

- Il appartient à l'Assemblée générale, laquelle se réunit conformément à l'article 28 des statuts dans le courant du premier semestre qui suit la clôture des comptes de pourvoir à la nomination des administrateurs ayant démissionné ou dont le mandat est venu à échéance.
- Lors du renouvellement des mandats, l'organe d'administration publiera le nombre de postes vacants et la date de fixation de l'assemblée générale et ce au moins 15 jours à l'avance.
- Seuls les membres effectifs de l'association ont le droit de poser leur candidature à la fonction d'administrateurs de l'association. Tout candidat intéressé pourra poser sa candidature au moins 8 jours avant l'Assemblée générale par dépôt d'une correspondance au siège de l'association ou par envoi mail à info@tennis-citadelle.be.
- Pour être élu, chaque candidat devra conformément à l'article 13 des statuts être en ordre utile et bénéficier de minimum trente cinq pour cent des voix présentes ou représentées.
- Chaque membre effectif ayant droit de vote pourra donner une procuration datée et signée à un autre membre effectif. L'organe d'administration établira un modèle de procuration qui sera disponible sur son site internet et qui seul pourra être utilisé sous peine d'irrecevabilité de la procuration.
- Chaque membre effectif ne pourra être porteur que d'une seule procuration.
- Préalablement au vote, il sera procédé à une vérification de la régularité de la procuration par deux représentants membres de l'assemblée générale.
- Les règles contenues dans l'article 13 des statuts sont pour le surplus d'application.

V.5 . La liste des administrateurs honoraires

- Conformément à l'article 16 des statuts, ont été désigné en qualité d'administrateurs honoraires par l'assemblée générale de l'ASBL Tennis de la citadelle les personnes suivantes :
 - Durant François,
 - Piret Jules,
 - Mine Robert,
 - Noël André,
 - Piret Maurice,
 - Renard Marcel,
 - Jallay Pierre,
 - Vandenberghe Pierre,
 - Poncelet Etienne.

VI. RGPD

VI.1. IClub

- **Finalité des données** : Nous enregistrons vos données personnelles afin de pouvoir assurer le suivi administratif, financier et opérationnel de vos inscriptions à des réservations d'infrastructures ou à nos événements.
- **Durée de conservation de vos données personnelles** : Elles sont conservées pendant 3 ans et sont consultables par notre secrétariat, les gestionnaires du club et le personnel/les bénévoles qui encadreront les activités auxquelles vous vous serez inscrits.
- **Droit d'accès vos données personnelles** : Conformément à la loi RGDP, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous connectant à votre espace MyiClub ou en contactant le secrétariat.
- **Comment retirer mon consentement** : Si vous désirez retirer votre consentement pour l'utilisation de vos données personnelles ou celui d'un des membres de votre famille, il vous suffit dans votre compte MyiClub et d'éditer les données de la personne concernée et de cliquer sur: Je retire mon consentement.
- **Communication de vos données à des tiers ?**
Vos données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers, à l'exception de cas particuliers (exemple: les membres tennis, pour lesquels les données seront transmises à la Association Francophone de Tennis (AFT) afin de pouvoir régulariser leur affiliation à la Fédération).
- **Notre responsable à la protection des données ?**
Pour toute question supplémentaire relative à la protection de vos données personnelles et à vos droits relatifs à ces données n'hésitez pas à contacter notre responsable de la politique de protection des données (rgpd@tennis-citadelle.be).

VI.2. Le Site internet du Tennis de la Citadelle

- La consultation du site internet du club ne requiert pas d'inscription ou de données.
- L'inscription aux Newsletters de ce site internet requiert votre adresse mail. Cette inscription peut être à tout moment annulée en cliquant sur le lien adéquat en bas d'une Newsletter. Vos données personnelles sont alors supprimées de notre base de données. Ces adresses mails ne seront en aucun cas partagées avec des tiers.

VII. Charte éthique

- Le Tennis Club de la Citadelle adhère pleinement aux valeurs reprises dans la charte du mouvement sportif de la fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS) :

VII.1. L'esprit du sport

La pratique sportive est un droit, une source de plaisirs et de jeu. L'esprit sportif est positif. Il prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective.

L'esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d'une bonne hygiène de vie. La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une victoire ou d'une participation. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.

Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.

Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.

Un adversaire n'est pas un ennemi. Il est le premier partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée.

La pratique sportive est un partenaire de l'éducation dans l'acquisition de savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles du jeu.

Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées. La démarche sportive est un projet sociétal qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.

VII.2. Les acteurs du sport

Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux, il prend du plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses équipiers, ses adversaires, les règles du jeu, l'arbitre et lui-même.

Le sportif accepte les décisions arbitrales sans contestation.

Le parent reconnaît que son enfant joue pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu'il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l'entraîneur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l'entraîneur et de l'arbitre. Il s'invite activement dans la vie de l'association sportive de son enfant.

L'athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l'excellence.

L'entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l'épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de ses sportifs. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme.

Le mouvement sportif francophone repose sur les clubs. Leur gestion doit se faire dans un objectif pérenne en développant un projet sportif durable.

L'arbitre est un sportif à part entière. Il est dépositaire des règles du jeu. Avec le soutien des joueurs, des dirigeants, des supporters, il s'engage à interrompre une partie lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de l'éthique sportive.

Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul crédo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image.

Les outils de communication participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage guerrier.

Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers du volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société.

VII.3. Les engagements du sport

La formation est le maître mot du Mouvement sportif francophone. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire de terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique sportive.

Les sportifs ont le droit de pratiquer leur discipline dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Les infrastructures sportives de qualité sont un incitant au sport. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au mouvement sportif.

La pratique sportive régulière et de qualité associée à une bonne hygiène de vie sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien-être accru.

L'organisation d'événements sportifs et la pratique sportive intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement.

Le Comité éthique de l'asbl T.C.N. examine tout acte contrevenant à l'esprit du sport. L'ensemble des membres s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de l'asbl T.C.N., condition sine qua non à assurer une vie sportive harmonieuse et émancipatrice.